



Partula Consultants

CONDITIONS GENERALES Activité de conseil (hors CIF)

MANAGEMENT | STRATÉGIE | GESTION

Dans le texte qui suit, la proposition d'intervention - transmise par LE CABINET PARTULA CONSULTANTS au Client et acceptée par ce dernier - est désignée par les termes « La convention ».

Les présentes conditions s'appliquent, sauf dispositions contraires prévues au contrat, à toutes les prestations fournies par LE CABINET PARTULA CONSULTANTS. Elles prévalent de manière déterminante sur toutes autres et en particulier toutes conditions générales d'achat du Client.

I- OBJET ET PRIX DE LA MISSION

L'objet et le prix de la mission sont précisés dans la convention.

Toute prestation supplémentaire effectuée ou tout moyen non prévu au contrat mis en œuvre, sur demande expresse du Client, fera l'objet d'une facturation supplémentaire. Dans ce cas, un avenant au contrat sera préalablement rédigé par les parties, précisant notamment l'objet et le montant de cette facturation supplémentaire.

En cas de dépassement du délai prévu au contrat du fait de la responsabilité du client, LE CABINET PARTULA CONSULTANTS pourra exiger une actualisation des prix de journée stipulés au contrat sur la base de l'indice SYNTEC (l'indice de base utilisé est celui en vigueur à la date du contrat).

II- OBLIGATIONS LE CABINET PARTULA CONSULTANTS

1- Exécution de la prestation

LE CABINET PARTULA CONSULTANTS s'engage à mener à bien la tâche précisée dans la convention, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

2- Calendrier & délais

Les différentes phases de la mission, fermes ou optionnelles, ainsi que les délais dans lesquels elles seront réalisées par LE CABINET PARTULA CONSULTANTS, sont précisés dans la convention. LE CABINET PARTULA CONSULTANTS ne saurait cependant être tenu pour responsable du retard pris par la mission si celui-ci est indépendant de sa volonté, en particulier s'il est consécutif au retard pris par le Client dans son obligation de collaboration.

3- Obligation de confidentialité

LE CABINET PARTULA CONSULTANTS respecte les règles de confidentialité les plus strictes tant sur les conclusions de l'intervention que sur les documents et informations transmis par le Client. LE CABINET PARTULA CONSULTANT, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments concernés étaient dans le domaine public à la date de la diffusion.

III- OBLIGATIONS DU CLIENT

1- Paiement

A défaut de dispositions contraires stipulées dans la convention, le règlement des prestations réalisées par LE CABINET PARTULA CONSULTANTS s'effectuera de la manière suivante : 50% du budget TTC au démarrage de la mission (réception de la commande) ou d'une phase de celle-ci (achèvement de la phase précédente), 50% du budget TTC à l'achèvement de la mission (remise du rapport final) ou d'une phase de celle-ci (remise du rapport de fin de phase). Le démarrage de la mission ou d'une phase correspond à la mobilisation des moyens affectés à celle-ci. La fin de la mission ou d'une phase correspond à la remise du rapport de fin de phase ou de fin de mission.

Les factures sont payables à réception, par chèque ou par virement bancaire, c'est-à-dire dans un délai n'excédant pas 15 jours à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de non-respect de l'obligation de paiement, LE CABINET PARTULA CONSULTANTS est autorisé à suspendre ses prestations sans formalité spécifique. En outre, des pénalités de retard seront appliquées aux factures établies par LE CABINET PARTULA CONSULTANTS, nonobstant les éventuels dommages et intérêts, et seront calculées sur la base du minimum légal, soit 1,5 fois le taux d'intérêt légal à compter de la date d'échéance de la facture (le taux d'intérêt légal appliqué est celui en vigueur à la date de la facturation).

Toute mission commencée sans ambiguïté avec l'accord du Client doit faire l'objet de son paiement à hauteur des phases engagées, sans qu'il soit possible d'opposer l'absence de bon de commande ou de contrat et nonobstant les éventuels dommages et intérêts.

1/2

SARL PARTULA CONSULTANTS

Capital 50 000 €uros

« Le Rémy 1 » - 13 rue d'Athènes

26000 VALENCE

Siret 538 681 735 00022 - APE 7022 Z

538 681 735 Rcs Romans

TVA : FR 94 538681735

Tél : 04 81 16 05 18

@ : conseil@partula-consultants.fr





Partula Consultants

MANAGEMENT | STRATÉGIE | GESTION

2- Collaboration

Le Client tiendra à la disposition du CABINET PARTULA CONSULTANTS toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de la mission. A cette fin, le Client désignera un interlocuteur privilégié, pour assurer le dialogue dans le déroulement de la mission. Des délais d'exécution de ces obligations par le Client pourront être mentionnés dans la convention.

Si le Client ne respecte pas cette obligation, notamment si des informations n'ont pas été transmises à LE CABINET PARTULA CONSULTANTS ou si des actions n'ont pas été réalisées, LE CABINET PARTULA CONSULTANTS pourra avoir à mettre en œuvre des moyens supplémentaires, non prévus au contrat, lesquels feront l'objet d'un accord et d'une facturation, tels que définis article I (Objet et prix de la mission).

IV- DROIT D'AUTEUR

1- Droit d'auteur

Toute reproduction, intégrale ou partielle, à titre gracieux ou non, de tous documents produits par LE CABINET PARTULA CONSULTANTS, sous quelque forme que ce soit, entraînant une modification du fond, est interdite.

Il en va de même de toute reproduction, intégrale ou partielle, à titre gracieux ou non, de tous documents produits par LE CABINET PARTULA CONSULTANTS, sous quelque forme que ce soit, n'en indiquant pas la source.

V- JOUISSANCE DES RESULTATS

1- Propriété des résultats

Les résultats de l'étude seront en la pleine maîtrise du Client, à compter du paiement intégral de la prestation.

LE CABINET PARTULA CONSULTANTS, pour sa part, s'interdit de faire état des résultats de ces travaux et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite du Client.

2- Référencement

Sauf avis contraire expressément formulé par le Client, celui-ci accepte que LE CABINET PARTULA CONSULTANTS puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

3- Garantie

LE CABINET PARTULA CONSULTANTS garantit le Client contre toute revendication de tiers alléguée à l'encontre du Client et relative aux éléments, ou informations, issus des travaux du CABINET PARTULA CONSULTANTS.

4- Responsabilité civile

LE CABINET PARTULA CONSULTANTS bénéficie d'une assurance responsabilité civile professionnelle et exploitation.

VI- SANCTIONS

1- Responsabilités

Le Client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du CABINET PARTULA CONSULTANTS raison de l'inexécution des obligations prévues au contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le Client, pour les services fournis par LE CABINET PARTULA CONSULTANTS.

2- Résiliation

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit du présent contrat, 15 jours après mise en demeure d'exécuter par LRAR demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

2/2

SARL PARTULA CONSULTANTS

Capital 50 000 €uros

« Le Rémy 1 » - 13 rue d'Athènes

26000 VALENCE

Siret 538 681 735 00022 – APE 7022 Z

538 681 735 Rcs Romans

TVA : FR 94 538681735

Tél : 04 81 16 05 18

@ : conseil@partula-consultants.fr

